



CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MÉTROPOLITAINS (PISCINE DU CARROUSEL, PISCINE OLYMPIQUE, SALLE D'ESCALADE)

Avenant n°1

Entre,

Dijon Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, agissant en cette qualité et dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Métropolitain du [REDACTED],

désignée ci-après par "la Métropole",

d'une part,

Et

La Société Loisirs Sportifs 21 (LS21), dont le siège social se situe à la Piscine Olympique de Dijon Métropole, 12 rue Bombard, 21000 Dijon, immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 520 110 727, représentée par Monsieur Guillaume LEGAUT, agissant au nom et pour le compte de ladite société, en sa qualité de Gérant,

désignée ci-après par "le Concessionnaire",

d'autre part,

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 15 décembre 2022, Dijon métropole, a confié, via la conclusion d'un contrat de concession de service public, l'exploitation de la piscine olympique, de la piscine du Carrousel et de la salle d'escalade "Cime Altitude 245" à l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air Sport Loisirs (UCPA Sport Loisirs) et à sa société dédiée la société LS 21 (Loisirs Sportifs 21) conformément à l'article 8 dudit contrat, pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2023.

Le présent avenant intervient suite à l'arrêt par l'INSEE de la diffusion de trois séries d'indice qui participaient au calcul de la révision annuelle conformément à l'article 13 « Révision contractuelle » et à l'article 52 « Révision des tarifs et des compensations » du contrat de concession susvisé. Ledit article 52 prévoit que « en cas de disparition des indices ou références de la formule ou de la suppression de leur publication, les Parties conviennent par avenant du choix d'autres indices ou références et d'une formule de raccordement. »

il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet d'acter le remplacement des séries d'indice arrêtées par l'INSEE par celles proposées par cet institut en substitution avec application d'un coefficient de raccordement, dont la dénomination est strictement identique aux précédentes, à compter de la révision 2025 applicable au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 – Remplacement des séries d'indice

Il est acté, à compter de la révision annuelle 2025 qui sera calculée le 1^{er} janvier 2025 et pour les années à venir, le remplacement dans l'annexe 12C du contrat :

- de la série 010534778 (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 36.00 – Eau naturelle , traitement et distribution d'eau) par la série 010764299 (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 36.00 – Eau naturelle , traitement et distribution d'eau) avec un coefficient de raccordement de 1,0395 ;
- de la série 010534766 (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA) par la série 010764288 (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA) avec un coefficient de raccordement de 1,2426 ;
- de la série 010534835 (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – A21 D, CPF 35 – Électricité, gaz, vapeur et air conditionné) par la série 010764352 (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – A21 D, CPF 35 – Électricité, gaz, vapeur et air conditionné) avec un coefficient de raccordement de 1,2883.

Article 3 – Incidence financière de l'avenant

Hors formule de révision, cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de la révision annuelle 2025.

Article 5 - Validité

Toutes les autres stipulations du contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Dijon, en 2 exemplaires originaux,

Le

Pour le Délégant,
Le Président de Dijon Métropole,

Pour le Déléataire,
Le Gérant de la LS Carrousel 21

François REBSAMEN

Guillaume LEGAUT